



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,;
- VU** l'instruction comptable des communes M14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU** la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil au président;
- VU** la délibération n°2019.04.03/653 du conseil communautaire du 15 avril 2019 portant vote des budgets primitifs 2019 : Budget annexe environnement et cadre de vie ;
- VU** l'état 1259 FPU portant notification à CAP Excellence des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'exercice 2018;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 1 ABSTENTION (M. Maurice LORQUIN) :



ARTICLE 1- De voter le Budget supplémentaire 2019 du *Budget annexe environnement et cadre de vie* comme présenté au rapport :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2019	0	3 350 284,58
	Restes à réaliser de 2018	38 142,29	1 283 024,11
	Résultat de fonctionnement de 2018 reporté	4 595 166,40	0,00
	Total Section de Fonctionnement	4 633 308,69	4 633 308,69
Section d'investissement	Crédits votés en 2019	434 765,18	307 029,94
	Restes à réaliser de 2018	453 390,00	184 986,80
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	396 138,44
	Total Section d'Investissement	888 155,18	888 155,18
TOTAL DU BUDGET		5 521 463,87	5 521 463,87

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 NOV. 2019

Le Président



- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 06 NOV. 2019

Eric JALTON

ccuse de reception - Ministère de l'Intérieur

71-200018653-20191023-20191007709-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 05/11/2019

affichage : 05/11/2019

sur l'autorité compétente par
légation 971-200018653-20191023-20191007709-D

